

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2019

À cette séance ordinaire tenue le 14 janvier 2019 étaient présents, Madame la conseillère Danielle D. DuSablou, Messieurs les conseillers Michel Trottier, André Filteau, Louis-Philippe Douville, Denis Naud et Raymond Beaudoin tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Dominic Tessier Perry.

Monsieur René Savard, directeur général et secrétaire-trésorier est aussi présent.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le maire ouvre l'assemblée à 20h00.

2019-01-14-001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Chacun des membres du conseil ayant pris connaissance de l'ordre du jour,

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller André Filteau
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Raymond Beaudoin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE l'ordre du jour soit accepté en laissant l'item « Divers » ouvert.

ADOPTÉE

2019-01-14-002

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2018 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 10 ET 13 DÉCEMBRE 2018

a) Dispense de lecture

Chacun des membres du conseil ayant reçu une copie des procès-verbaux mentionnés en titre, M. René Savard, directeur général et secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire lecture.

b) Commentaires et/ou corrections

Aucun

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Michel Trottier
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Denis Naud
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre 2018 et des séances extraordinaires du 10 et 13 décembre 2018 soient acceptés tels que rédigés.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le public présent à l'assemblée est invité à s'adresser au conseil et à poser des questions. Aucune question n'est soumise au conseil.

2019-01-14-003

RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DU PAIEMENT DES COMPTES

Le directeur général dépose au conseil le rapport des dépenses et la liste des comptes.

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Michel Trottier
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller André Filteau
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE ce conseil accepte le bordereau des comptes présenté à la séance du 14 janvier 2019 au montant de 177 428.21\$ et autorise le paiement des factures.

LISTE DES COMPTES DE DÉCEMBRE 2018

#	Fournisseurs	Montant
1	Hydro-Québec	6 291.79 \$
2	Telus	1 190.05 \$
3	Telus Mobilité	59.17 \$
4	Xittel (internet)	91.93 \$
5	Shaw direct, coupole quilles, Loisirs	45.98 \$
6	Xplornet, Aq.SC: 57.48\$, Aq.PM.: 114.96\$	172.44 \$
7	Énergies Sonic, huile chauffage garage municipal: 427.93\$, caserne incendie: 519.38\$	947.31 \$
8	Visa Desjardins, registre foncier: 6.00\$, frais annuels: 57.00\$ Loisirs	63.00 \$
9	Salaires nets des Élus, décembre	2 478.88 \$
10	Salaires nets des Employés, décembre	23 455.68 \$
11	Salaires nets des Pompiers, décembre: gardes-entretiens, 4 sorties (2 mâchoires, 1 alarme incendie, 1 incendie École), pratiques, travail administratif Patrick Auger: 14 hres, Mathieu Champagne: 6 hres.	3 472.59 \$
12	Ministère du Revenu du Québec, remise décembre	9 064.35 \$
13	Receveur Général du Canada, remise décembre	3 958.26 \$
14	REER, cotisations décembre	2 663.86 \$
15	Financière Manuvie, ass. collective, décembre	2 674.85 \$
16	Canadien National, novembre	496.00 \$
17	Zhong Wen Taiji Academy, cours Taiji 27-09 au 13-12-18, 2ième vers. Loisirs	855.00 \$
18	Escouade Indépendanse, cours 2ième vers. Loisirs	1 946.50 \$

19	Julie-Anne Perreault, cours Hitt-Zen, 2ième vers. Loisirs	337.50 \$
20	Postes Canada, timbres 250.\$, Avis résumé assemblée publique véhicule d'urgence, incendie:108.04\$, éclairneur Janvier: 122.10\$	480.14 \$
21	SNC Lavalin Inc. plan d'intervention honoraires au 28-11-18, TECQ 14-18, Résol: 2017-03-13-063: 1667.14\$. Honoraires professionnels travaux Rivière Blanche Ouest: 3245.98\$ Résol.: 2018-09-10-184	4 913.12 \$
22	134619 Canada Inc. (Albert Tessier) Contrat enlèvement neige saison 2018-19, 1er vers: 27,594.\$, Travaux Voirie: 16,293.66\$, Aq.SC.: 1139.69\$, Égout: 855.13\$, Aq.PM: 1185.66\$. Total: 19474.14\$	47 068.14 \$
23	Acolyte Communications Inc., modification publicité Rue des Moissons	51.74 \$
24	Graphicolor, 506 copies couleur pour localisation des entrées de service Aq.SC.	104.72 \$
25	Technipc, installation équipement Ubiquit bureau mun.: 754.18\$, problème d'accès au réseau, bureau mun.: 45.99\$, achat ordinateur bibliothèque: 1080.73\$	1 880.90 \$
26	René Hamelin Inc. installation filtre à eau 1163 Rg. Ste-Anne	203.65 \$
27	Électro-Paul Inc. main d'œuvre connecter 2 pompes 600V à PP-1 et PP-2	137.97 \$
28	Les Équipements Acmat, location machinerie pour égout 575 Boul.Montagne: 323.46\$, location compacteur pour ponceau Rg.Laurent-Rivard: 197.35\$	520.81 \$
29	Ferme Sylvain Laquerre Inc., cert. d'évaluateur démolition résidence.	164.53 \$
30	Ville St-Marc-des-Carières, quote-part déficit 2017, 2ième vers. Résol: 2018-12-10-250	777.00 \$
31	Commission Scolaire de Portneuf, don pour paniers de Noël école secondaire St-Marc	100.00 \$
32	La Télévision Communautaire de St-Raymond Inc. aide financière année 2019, Résol: 2018-12-10-253	300.00 \$
33	Outils-Loue Inc. location caméra pour drain (revenus: facture au contribuable)	188.00 \$
34	Premier Tech Aqua, maintenance UV automne 2018, fosse septique. (revenus: facture au contribuable)	275.94 \$
35	Marché Thibault Inc, march. resto quilles, Loisirs	145.80 \$
36	Localisation Bois-Francis Inc., recherches bris Aq,PM 11-12-2018	679.59 \$
37	Co-Op Novago, Mun.: 1912.58\$, Loisirs: 292.20\$, Incendie: 82.28\$	2 287.06 \$
38	Ville Donnacona, facturation cour municipale selon entente novembre	80.00 \$
39	Buro-Plus, fournitures de bureau	92.67 \$
40	Laboratoire de canalisations souterraines, recherche de fuites, Résol: 2018-08-13-151, Aq.SC:50%: 13483.70\$, Aq.PM: 13483.70\$	26 967.39 \$

41	Katy Grandbois, frais déplac. 13 nov. au 13 déc. 493.20km à 0.40, Loisirs	197.28 \$
42	Westburne, remplacement de l'élément décoratif du lampadaire Rte Guilbault	2 253.51 \$
43	Martin Denis, remb. Fact. Costco, tapis, incendie	22.98 \$
44	Entreprises A. Massicotte, réparation lumières: 1475.82\$, location nacelle: 334.58 (Mun.: 113.76\$, Loisirs: 220.82\$)	1 810.40 \$
45	Chem Action, pièces pour Aq.PM	1 247.48 \$
46	Réal Huot Inc., pièces pour aqueduc	2 938.66 \$
47	MRC Portneuf, honoraires professionnels travaux urbanisme	172.76 \$
48	René Savard, frais déplacements 7 nov. au 17 déc. 108 km à 0.40	43.20 \$
49	Pharmacie St-Casimir, Mun.: 8.80\$, Loisirs: 9.18\$	17.98 \$
50	Imprimerie Germain Ltée, copies éclairer janvier 2019	860.52 \$
51	Isabelle Lavallée, remb. cours de musique Alek, Loisirs	52.00 \$
52	Garage Conrad Audet, essence Mun.: 659.57\$, incendie: 122.02\$	781.59 \$
53	Groupe Environnex, analyses d'eau potable et usée	301.19 \$
54	Groupe Ultima Inc. assurance bâtiment Aq.PM: 611.42\$, assurance biens bibliothèque: 67.58\$, crédit assurance bâtiment Gîte de l'Écureuil: (45.00\$)	634.00 \$
55	Réseau Biblio. Fournitures de bureau bibliothèque	68.99 \$
56	Purolator, frais de messageries	113.63 \$
57	Véolia, produits chimiques Aq.SC: 367.92\$, Aq.PM.: 495.99\$	863.91 \$
58	Englobe, contrôle qualitatif travaux Rivière Blanche Ouest, résol: 2018-09-10-185	5 706.49 \$
59	La Pérade Ford Inc., entretien camion F-550	216.80 \$
60	Dominic Tessier Perry, frais téléphone cellulaire Année 2018	600.00 \$
61	Corpave Canada Inc. 100 sacs asphalte polymérique	2 184.53 \$
62	Bélanger, Sauvé, avocats, honoraires professionnels consultations générales	3 335.71 \$
63	Environnement McM Inc. Étalonnage débitmètres eau potable Résol: 2018-08-13-150, Aq.SC: 75%: 2254.08\$, Aq.PM: 25%: 751.37\$	3 005.45 \$
64	Vohl Inc. achat fer angle, fer plat, tubes carrés et rectangulaire, mailles, demi-mailles, cadran	705.15 \$
65	Garage Bernard Hardy Inc. Réparation boîte du camion F-550	286.29 \$
66	Les Équipements Lapierre, produits Aq.PM	786.14 \$
67	Godin Station Service, essence: Mun.: 485.64\$, Incendie: 24.90\$	510.54 \$
68	Dicom Express, frais de messagerie Aq.SC	26.72 \$
	TOTAL DU MOIS:	177 428.21 \$
	Municipalité:	168 524.19 \$

	Loisirs:	4 322.49 \$
	Incendie:	4 581.53 \$

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, certifie que la municipalité possède les crédits nécessaires à ces dépenses.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce quatorzième jour du mois de janvier 2019.

René Savard,
Directeur général et secrétaire-trésorier

RAPPORT DES RESPONSABLES

Madame Danielle D. Dusablon souhaite une bonne année à tous et souligne au passage la qualité de l'accueil des gens de Saint-Casimir.

Monsieur André Filteau nous informe que la bibliothèque a acquis un nouvel ordinateur. Par ailleurs, celui-ci assistera prochainement à une réunion de la table des « relayeurs » pour les aînés.

Monsieur Michel Trottier nous informe que le SSI a effectué 29 sorties au cours de 2018.

Messieurs Raymond Beaudoin, Denis Naud et Louis-Philippe Douville souhaitent une bonne année à tous.

Monsieur Dominic Tessier Perry nous informe du début des travaux entourant l'installation des compteurs d'eau et du projet de réfection des infrastructures de la rue Mgr Douville.

2019-01-14-004

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Le bordereau de correspondance est remis à chacun des membres du conseil.

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller André Filteau

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Denis Naud

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le bordereau de correspondance soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE

2019-01-14-005

SALAIRES ET AVANTAGES SOCIAUX DES EMPLOYÉS POUR 2019

CONSIDÉRANT que les membres du conseil sont d'avis qu'il y a lieu de statuer sur les salaires et les avantages sociaux des employés pour 2019;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Danielle D. DuSablon
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUGMENTER le taux horaire des employés #02-0045 et #02-0053 de 1.00\$/heure chacun au 1^{er} janvier 2019;

QUE les employés de la municipalité bénéficient d'une augmentation salariale de 2.0% à compter du 1^{er} janvier 2019 incluant les employés #02-0045 et #02-0053.

ADOPTÉE

2019-01-14-006

ADHÉSION À L'ADMQ POUR 2019

CONSIDÉRANT que les membres du conseil sont d'avis qu'il y a lieu de permettre au directeur général et secrétaire-trésorier d'être membre de cette association;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Michel Trottier
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Raymond Beaudoin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. René Savard, adhère à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) au coût de 880.33\$ incluant l'abonnement annuel, l'assurance protection et les taxes pour 2019.

D'IMPUTER cette dépense aux postes budgétaires 02 13000 424 « Assurance cautionnement » pour un montant de 348.00\$ (sans taxe) et 02 13000 494 « Association et abonnement » pour un montant de 532.33\$ (taxes incluses).

ADOPTÉE

2019-01-14-007

AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL D'ASSISTER AUX FORMATIONS

CONSIDÉRANT que les membres du conseil sont d'avis qu'il y a lieu de permettre au directeur général et secrétaire-trésorier d'assister à différentes formations offertes en lien avec son emploi;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Danielle D. DuSablon
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller André Filteau
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. René Savard, est autorisé à s'inscrire aux formations offertes en 2019 en lien avec ses fonctions.

D'IMPUTER ces dépenses au poste budgétaire 02 13000 454 « Services de formation » pour un montant maximum de 800.00\$ taxes incluses.

ADOPTÉE

2019-01-14-008

TAUX HORAIRE DES POMPIERS POUR 2019

CONSIDÉRANT que les membres du conseil sont d'avis qu'il y a lieu de statuer sur les taux horaires des pompiers pour 2019;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Denis Naud
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Danielle D. DuSablon
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE les taux horaires des pompiers pour 2019 soient les suivants :

Rémunération de base	58.01 \$ / forfait
Quatrième heure et les suivantes	19.34 \$ / heure
Pratique	14.00 \$ / heure
Prévention	14.00 \$ / heure
Formation	12.24 \$ / heure
Directeur incendie	19.34 \$ / heure

DE profiter de l'occasion pour souligner la qualité du travail accompli par les pompiers.

ADOPTÉE

2019-01-14-009

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 175-2018 FIXANT LE TAUX DE TAXATION ET DE TARIFICATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 10 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Michel Trottier
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Danielle D. DuSablon
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Règlement numéro 175-2018 fixant le taux de taxation et de tarification pour l'exercice financier 2019 soit adopté.

Ce règlement est reproduit tout au long dans le livre des règlements de la municipalité.

ADOPTÉE

2019-01-14-010

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 176-2018 SUR LA RÉMUNÉRATION ET LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 10 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier certifie sur son serment d'office avoir affiché, conformément à la Loi, le 13 décembre 2018 un avis public en regard de ce projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller André Filteau
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Raymond Beaudoin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Règlement numéro 176-2018 sur la rémunération et le traitement des élus municipaux soit adopté.

Ce règlement est reproduit tout au long dans le livre des règlements de la municipalité.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER / RÈGLEMENT NUMÉRO 177-2018 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE D'URGENCE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE PRÉVOYANT UNE DÉPENSE DE 175 834\$ ET UN EMPRUNT À LONG TERME N'EXCÉDANT PAS 175 834\$ REMBOURSABLE SUR 15 ANS

Selon l'article 557 de la L.E.R.M., le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter suite à l'adoption du règlement numéro 177-2018 décrétant l'acquisition d'un véhicule d'urgence pour le service de sécurité incendie prévoyant une dépense de 175 834\$ et un emprunt à long terme n'excédant pas 175 834\$ remboursable sur 15 ans;

Je soussigné, René Savard, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Casimir, certifie :

- Que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 177-2018 est de 1335;

- Que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 144;

- Que le nombre de signature apposée est de zéro (0);

Je déclare que le règlement 177-2018 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 178-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 139-2015 AFIN D'AUTORISER UN NOUVEL USAGE À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE MIXTE M-1

Monsieur le maire commente et explique le contenu du présent projet de règlement soumis à la consultation. Par la suite, il invite les personnes de l'assistance intéressées par le projet à apporter leurs observations et commentaires sur le dossier.

2019-01-14-011

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 178-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 139-2015 AFIN D'AUTORISER UN NOUVEL USAGE À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE MIXTE M-1

Monsieur le maire Dominic Tessier Perry procède à la présentation du règlement et répond aux questions sur le sujet.

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Denis Naud
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le second projet de Règlement numéro 178-2018 modifiant le Règlement de zonage numéro 139-2015 afin d'autoriser un nouvel usage à l'intérieur de la zone mixte M-1 soit adopté.

Ce règlement est reproduit tout au long dans le livre des règlements de la municipalité.

ADOPTÉE

2019-01-14-012

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2018-002 / MME LISE LÉPINE (LOT 3 928 500)

CONSIDÉRANT la demande formulée par Mme Lise Lépine pour une dérogation mineure relative aux dispositions de l'article 13.2.2 du Règlement de zonage 139-2015;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un lot situé en zone résidentielle (Rb-4);

CONSIDÉRANT que l'implantation d'une remise a été autorisée dans la bande riveraine par le permis 2010-013;

CONSIDÉRANT que cette remise contrevient aux dispositions de l'article 13.2.2 du Règlement de zonage 139-2015;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe aucun autre endroit sur le lot 3 928 500 pour relocaliser ce bâtiment;

CONSIDÉRANT que les arguments invoqués par la demanderesse ont convaincu les membres du CCU du préjudice qu'elle aurait à subir si la demande de dérogation mineure n'était pas accordée;

CONSIDÉRANT que le CCU recommande favorablement cette demande par sa résolution CCU 2018-12-10-007;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Michel Trottier
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil municipal accorde une dérogation mineure visant à permettre sur le lot 3 928 500, situé dans la zone Rb-4, l'empiètement de la remise sur une distance de 5.00 mètres dans la bande de protection riveraine de 10.00 mètres.

ADOPTÉE

2019-01-14-013

PARTAGE DES COÛTS POUR LE DÉNEIGEMENT DU STATIONNEMENT DE L'ÉGLISE

CONSIDÉRANT que la Fabrique de la paroisse Sacré-Cœur-de-Jésus s'adresse à la Municipalité afin de partager les coûts reliés au déneigement du stationnement de l'église, lequel est commun avec celui de l'hôtel de ville;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Danielle D. DuSablon
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Raymond Beaudoin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE les membres du conseil municipal sont favorables à défrayer 75% de la facture initiale de 1 300\$ pour un montant de 975\$ (plus taxes).

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02 33000 443 « Enlèvement de la neige ».

ADOPTÉE

2019-01-14-014

POLITIQUE DE PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT, DE L'INCIVILITÉ ET DE LA VIOLENCE AU TRAVAIL

ATTENDU QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

ATTENDU QUE la Loi sur les normes du travail (ci-après « LNT ») prévoit l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une Politique de prévention du harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Casimir s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de l'incivilité ou de la violence au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Casimir entend mettre en place des mesures prévenant toute situation de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Casimir ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;

ATTENDU QU'IL appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de promouvoir le maintien d'un milieu de travail exempt de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller André Filteau

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Denis Naud

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Municipalité de Saint-Casimir adopte la présente *Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail*.

1. Objectifs de la politique

La présente politique vise à :

- Développer une culture organisationnelle empreinte de respect;
- Prendre les moyens raisonnables pour prévenir et faire cesser toute forme de harcèlement, psychologique ou sexuel, d'incivilité ou de violence au travail;
- Préciser les rôles et les responsabilités de tous les membres de l'organisation en lien avec la présente politique;
- Gérer et faire cesser efficacement les comportements de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail;
- Encourager les employés de la Municipalité de Saint-Casimir à dénoncer toute situation de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail;
- Assurer le soutien approprié, dans la mesure où cela lui est possible, aux victimes de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail.

2. Champ d'application

Cette politique régit les relations entre collègues de travail, entre supérieurs, entre cadres et subalternes, entre les employés et les citoyens, entre les employés et les élus, entre les employés et les fournisseurs de la Municipalité de Saint-Casimir ainsi que celles entre les employés et tout autre tiers. Cette politique s'applique aux conduites pouvant survenir dans le cadre du travail et à l'occasion d'événements sociaux reliés au travail.

3. Définitions

Employé : Personne qui effectue un travail sous la direction ou le contrôle de l'employeur. Pour les fins de la présente politique, le bénévole est assimilé à un employé.

Employeur : Municipalité de Saint-Casimir

Droit de gérance : Le droit pour l'employeur de diriger ses employés et son organisation pour assurer la bonne marche et la rentabilité de la Municipalité de Saint-Casimir. Par exemple, suivi du rendement au travail, de l'absentéisme, de l'attribution des tâches ou de l'application d'un processus disciplinaire ou administratif.

On ne doit pas confondre le harcèlement psychologique avec l'exercice de l'autorité de l'employeur dans la mesure où l'employeur n'exerce pas celle-ci de manière discriminatoire ou abusive.

Harcèlement psychologique : Le harcèlement psychologique est une conduite vexatoire qui se manifeste par des paroles, des actes, des comportements ou des gestes répétés qui sont hostiles ou non désirés, et qui sont de nature à porter atteinte à la dignité ou à l'intégrité physique ou psychologique d'une personne, ou de nature à entraîner pour elle des conditions de travail défavorables qui rendent le milieu de travail néfaste.

En général, le harcèlement se traduit par des actes répétés. Toutefois, un seul acte grave qui engendre un effet nocif continu peut aussi être considéré comme du harcèlement.

Cette définition inclut le harcèlement lié à un motif de discrimination contenu aux chartes des droits et libertés, le harcèlement administratif (abus de pouvoir) et le harcèlement sexuel (ci-après collectivement : « harcèlement »).

Harcèlement sexuel : Pour précision, le harcèlement sexuel se caractérise par des paroles, des actes, des comportements ou des gestes de nature ou à connotation sexuelle. Il peut se manifester notamment par :

- Des avances, des demandes de faveurs, des invitations ou des requêtes inopportunes à caractère sexuel;
- Des commentaires d'ordre sexuel, des remarques sur le corps de la personne ou sur son apparence, des plaisanteries qui dénigrent l'identité sexuelle ou l'orientation sexuelle de la personne;
- Des contacts physiques non désirés, tels que des attouchements, des pincements, des empoignades, des frôlements volontaires;
- Des menaces, des représailles ou toute autre injustice associée à des faveurs sexuelles.

Incivilité : Une conduite qui enfreint l'obligation de respect mutuel propre à toute relation en milieu de travail.

Mis en cause : La personne qui aurait prétendument un comportement harcelant, incivil ou violent et faisant l'objet d'un signalement ou d'une

plainte. Il peut s'agir d'un employé, incluant un cadre et la direction générale, d'un élu, d'un fournisseur, d'un citoyen ou d'un tiers.

Plaignant : La personne se croyant victime de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail. Il peut s'agir d'un employé, incluant un cadre et la direction générale.

Supérieur immédiat : Cadre représentant le premier niveau d'autorité au-dessus d'un employé et qui exerce un contrôle direct sur l'exécution du travail de ce dernier.

Violence au travail : Toute agression qui porte atteinte à l'intégrité physique ou morale d'une personne.

4. Rôles et responsabilités

Toutes les personnes visées par la présente politique doivent adopter une conduite dépourvue de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail. Elles doivent également contribuer à la mise en place d'un climat de travail sain, notamment en signalant à l'employeur toute situation de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail.

4.1 Le conseil municipal

- a) Prend les moyens raisonnables pour prévenir, ou, lorsqu'une telle conduite est portée à sa connaissance, faire cesser le harcèlement, l'incivilité ou la violence au travail;
- b) Soutient la direction générale et les supérieurs immédiats dans l'application de la présente politique;
- c) Reçoit toute plainte qui vise la direction générale, auquel cas, les articles de la présente politique s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.

4.2 La direction générale:

- a) Est responsable de l'application de la présente politique;
- b) Traite avec diligence tout signalement ou plainte et fait enquête ou le réfère à un expert à l'externe.

4.3 Le supérieur immédiat [ou la direction générale lorsqu'il n'y a aucun supérieur immédiat]

- a) Assure la diffusion de la présente politique et sensibilise les employés;
- b) Traite avec diligence tout signalement ou plainte en prenant les moyens raisonnables pour maintenir un climat de travail sain;
- c) Facilite le règlement de tout conflit et collabore avec les différents intervenants;
- d) Informe la direction générale de tout signalement, plainte ou intervention d'intérêt.

4.4 L'employé

- a) Prend connaissance de la présente politique;
- b) Collabore aux mécanismes de règlement, lorsque requis.

4.5 Le plaignant

- a) Signale toute situation de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail au potentiel mis en cause de façon à lui demander de cesser de tels comportements;
- b) Signale la situation à un supérieur immédiat si le harcèlement, l'incivilité ou la violence au travail se poursuit;
- c) Collabore aux mécanismes de règlement.

4.6 Le mis en cause

- a) Collabore aux mécanismes de règlement.

5. Procédure interne de traitement des signalements et des plaintes

- a) Tout signalement ou plainte sera traité avec diligence, équité, discrétion et de façon impartiale;
- b) Dans la mesure du possible, le plaignant doit rapidement signifier au mis en cause de cesser immédiatement son comportement indésirable ou harcelant;
- c) Les mécanismes prévus à la présente politique n'empêchent pas une personne de se prévaloir des droits qui lui sont conférés par la loi dans les délais prévus à celle-ci.

5.1 Mécanisme informel de règlement

- a) Le mécanisme informel de règlement vise à éviter de perturber, outre mesure, le milieu de travail et à impliquer le plaignant et le mis en cause vers la recherche de solutions informelles de règlement de conflit. Les parties peuvent recourir à ce mécanisme en tout temps lors du traitement d'un signalement ou d'une plainte;
- b) Le plaignant signale le conflit auprès de son supérieur immédiat (ou la direction générale dans le cas où son supérieur immédiat est en cause) et il est informé des options qui s'offrent à lui pour régler le conflit;
- c) La personne qui reçoit un signalement ou une plainte doit :
 - Vérifier la volonté des parties d'amorcer un mécanisme informel de règlement;
- d) Si les parties désirent participer au mécanisme informel de règlement, la personne qui traite le signalement ou la plainte doit :
 - Obtenir la version des faits de chacune des parties;
 - Susciter la discussion et suggérer des pistes de solution pour régler le conflit;

- Identifier avec les parties les solutions retenues afin de résoudre le conflit;

e) Si le mécanisme échoue, la personne qui a reçu ou traité le signalement ou la plainte informe le plaignant de la possibilité de poursuivre avec le mécanisme formel de règlement. Elle informe la direction générale de l'échec du mécanisme informel. Cette dernière peut décider de faire enquête et déterminer les mesures applicables, le cas échéant.

5.2 Mécanisme formel de règlement du harcèlement

a) Le mécanisme formel de règlement ne s'applique pas aux signalements ou plaintes relatifs à l'incivilité ou la violence au travail, à moins qu'ils ne s'assimilent à du harcèlement;

b) Le plaignant peut adresser une plainte formelle à la direction générale au plus tard dans les deux (2) ans suivant la dernière manifestation d'une conduite de harcèlement. Dans le cas où la plainte vise la direction générale, le plaignant la transmet directement au maire;

c) Un formulaire de plainte identifiant les renseignements essentiels au traitement de celle-ci doit être complété. Le plaignant ou la personne qui fait le signalement y consigne par écrit l'ensemble des allégations soutenant sa plainte en s'appuyant sur des faits, en précisant, si possible, les dates et en indiquant le nom des personnes témoins des événements.

5.3 Enquête

a) La direction générale, lors de la réception d'une plainte :

- Vérifie de façon préliminaire ce qui a déjà été tenté pour régler le conflit;
- Décide si elle fait elle-même enquête ou si elle la confie à une tierce personne ou à un expert à l'externe (ci-après collectivement : « personne désignée »);
- Établit des mesures temporaires, lorsque requis;

b) La direction générale ou la personne désignée vérifie ensuite si la plainte est recevable et fait connaître sa décision par écrit au plaignant;

c) Dans le cas où la plainte est jugée recevable, la direction générale ou la personne désignée examine l'ensemble des faits et circonstances liés aux allégations fournies par le plaignant;

d) La direction générale ou la personne désignée avise tout d'abord verbalement le mis en cause de la tenue d'une enquête. Un avis de convocation écrit lui est par la suite transmis, et ce, minimalement quarante-huit (48) heures avant la rencontre pour obtenir sa version des faits. L'avis de convocation lui indique les principaux éléments de la plainte;

e) L'enquête implique la rencontre des parties concernées par la plainte ainsi que les divers témoins pertinents. Lors de ces rencontres, le plaignant et le mis en cause peuvent choisir de se faire accompagner par une personne de leur choix qui n'est pas concerné(e) par la plainte. Toute personne

rencontrée, incluant l'accompagnateur, doit signer un engagement de confidentialité. Un accompagnateur ne peut être un témoin.

5.4 Conclusions de l'enquête

a) La direction générale ou la personne désignée produit un rapport écrit où elle conclut à la présence, ou non, de harcèlement. Pour donner suite à l'enquête, elle peut notamment :

- Rencontrer individuellement le plaignant et le mis en cause afin de les informer si la plainte est fondée ou non;
- Rencontrer le conseil municipal ou la direction générale afin de l'informer si la plainte est fondée ou non et lui faire part de ses recommandations, le cas échéant;
- Intervenir dans le milieu de travail du plaignant pour faire cesser le harcèlement;
- Imposer des sanctions;
- Convenir d'un accommodement raisonnable lorsque la plainte vise un élu, un citoyen, un bénévole ou un fournisseur;
- Orienter le plaignant ou le mis en cause vers un service d'aide aux employés ou toute autre ressource professionnelle;

b) Le plaignant peut retirer sa plainte en tout temps par écrit. Dans le cas où la plainte est retirée par le plaignant, la direction générale se réserve le droit de poursuivre l'enquête si elle juge que la situation le justifie;

c) Certaines mesures peuvent aussi être implantées afin de garantir un milieu de travail sain, et ce, même si aucune allégation de harcèlement ne s'avère fondée.

6. Mécanisme formel de règlement de plainte ou signalement d'incivilité ou de violence au travail

a) Le plaignant peut adresser une plainte formelle à la direction générale au plus tard dans les trente (30) jours suivant la dernière manifestation d'une conduite d'incivilité ou de violence au travail. Dans le cas où la plainte vise la direction générale, le plaignant la transmet directement au maire;

b) Un formulaire de plainte identifiant les renseignements essentiels au traitement de celle-ci doit être complété. Le plaignant ou la personne qui fait le signalement y consigne par écrit l'ensemble des allégations soutenant sa plainte en s'appuyant sur des faits, en précisant, si possible, les dates et en indiquant le nom des personnes témoins des événements.

c) En cas d'échec du mécanisme informel de règlement et en présence d'allégations d'incivilité ou de violence, la direction générale ou la personne désignée peut décider de faire enquête selon les règles généralement applicables et déterminer les mesures applicables, le cas échéant;

d) Ce mécanisme trouve également application lorsqu'un fournisseur, un citoyen, un tiers, ou un bénévole est visé par une plainte d'incivilité ou de

violence. Dans un tel cas, la direction générale ou la personne désignée détermine les accommodements raisonnables applicables, le cas échéant;

e) Dans le cas où un élu ou la direction générale est visé par la plainte, il est de la responsabilité du conseil municipal de déterminer le processus approprié pour traiter le conflit.

7. Sanctions

a) L'employé, incluant un cadre et la direction générale, qui ne respecte pas le contenu de la présente politique s'expose à des mesures administratives ou disciplinaires selon la gravité des gestes posés, pouvant aller jusqu'au congédiement;

b) L'élu, le citoyen, le bénévole, le fournisseur ou le tiers qui ne respecte pas le contenu de la présente politique s'expose à des mesures administratives ou judiciaires selon la gravité des gestes posés.

8. Confidentialité

L'employeur respecte le droit à la confidentialité des renseignements personnels relativement à l'application de la présente politique. Tout signalement et toute plainte sont traités avec discrétion et la confidentialité est exigée de toutes les personnes impliquées. En conséquence, l'employeur reconnaît que ces renseignements demeureront confidentiels dans la mesure où l'employeur doit accomplir adéquatement les obligations ci-haut décrites. Tout mécanisme de règlement ou tout rapport d'enquête est confidentiel.

9. Bonne foi

a) La bonne foi des parties est essentielle au règlement de toute situation. La recherche de la meilleure solution possible, avec la collaboration de chacune des parties, est privilégiée afin d'en arriver à un règlement juste et équitable pour tous;

b) Toute personne à qui la présente politique s'applique qui refuse de participer à l'enquête prévue au mécanisme formel de règlement s'expose à une sanction;

c) Le plaignant qui a déposé une plainte jugée malveillante, frivole ou de mauvaise foi s'expose à une sanction.

10. Représailles

Une personne ne peut se voir imposer de représailles pour avoir utilisé les mécanismes prévus à la présente politique ni parce qu'elle a participé au mécanisme d'enquête. Toute personne exerçant des représailles s'expose à une sanction.

11. Révision et sensibilisation

La présente politique sera révisée de façon périodique ou au besoin. Une copie de la présente politique est remise à chaque nouvel employé. Une copie signée par les employés, incluant les cadres et la direction générale, est déposée à leur dossier d'employé.

ADOPTÉE

2019-01-14-015

FIN DU PROGRAMME DOMICILIAIRE AVEC LA CAISSE DESJARDINS DE L'OUEST DE PORTNEUF

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Casimir n'entend plus contribuer à ce programme;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Michel Trottier
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Danielle D. DuSablou
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'INDIQUER à la Caisse Desjardins de l'Ouest de Portneuf que la Municipalité de Saint-Casimir met fin au programme domiciliaire le 14 janvier 2019;

QUE la Municipalité de Saint-Casimir honorera ses engagements dans les dossiers actuellement en cours.

ADOPTÉE

2019-01-14-016

PROGRAMME ACTION D'ALCOA

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Casimir souhaite présenter une demande dans le cadre de ce programme afin de réaliser un jardin communautaire ainsi qu'une piste à bosses pour vélo;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller André Filteau
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Raymond Beaudoin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER Mme Katy Grandbois, coordonnatrice aux loisirs, à présenter une demande dans le cadre du programme Action d'Alcoa.

ADOPTÉE

2019-01-14-017

PARTICIPATION AUX TABLES DE CONCERTATION POUR LA DÉMARCHE SIGNES VITAUX DE LA FONDATION QUÉBEC PHILANTHROPE

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est favorable à participer à ces tables de concertation;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Denis Naud
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE DÉLÉGUER madame Danielle D. DuSablou, maire suppléant, afin de représenter la Municipalité de Saint-Casimir aux tables de concertation de la Fondation Québec Philanthrope.

ADOPTÉE

2019-01-14-018

RENOUVELLEMENT DE LA POLICE D'ASSURANCE DE LA MUNICIPALITÉ AVEC LA MMQ

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu récemment le renouvellement de sa police d'assurance générale de la MMQ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Michel Trottier

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Denis Naud

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le contrat d'assurance générale de la municipalité soit accordé à la MMQ au montant de 34 577.00\$ incluant les taxes pour la période du 15 février 2019 au 15 février 2020.

QUE M. René Savard, directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé à signer les documents nécessaires pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE

2019-01-14-019

VENTE D'ÉQUIPEMENTS APPARTENANT À LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT que la municipalité a demandé des soumissions pour la vente d'équipements excédentaires;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Raymond Beaudoin

APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Danielle D. DuSablou

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE vendre les équipements excédentaires (plus taxes) aux personnes suivantes :

M. Alexandre Lefebvre-Matte	Traceur et gratte niveleuse	301.00\$
M. René Paquin	Tracteur Husqvarna	328.95\$
Cabane Perchée Portneuf	Motoneige Yamaha	1500.00\$
M. Vital Tessier	Tracteur Cub Cadet	200.00\$

QUE le produit de la vente de ces équipements sert à financer l'acquisition d'un tracteur à gazon ou de tout autre équipement pour l'entretien et le grattage du terrain de balle.

ADOPTÉE

2019-01-14-020

AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER POUR PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES PUBLIC / TRAVAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SUR LES RUES MGR DOUVILLE ET LACOURSIÈRE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à un appel d'offres public relatif aux travaux d'aqueduc et d'égout sur les rues Mgr Douville et Lacoursière;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Michel Trottier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier, M. René Savard, à procéder à un appel d'offres public;

ADOPTÉE

DIVERS

Mme Danielle D. DuSablou remercie M. Jean-Claude Tessier de son implication au CCU tout en soulignant la qualité du travail effectué par ses membres.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le public présent à l'assemblée est invité à s'adresser au conseil et à poser des questions.

2019-01-14-021

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville à 20h25.

René Savard,
Directeur général et
secrétaire-trésorier

Dominic Perry Tessier
Maire